



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

A adresser au FAF Propreté pour l'instruction du contrat

En application de la circulaire de la DGEFP n° 2004-025 du 18/10/2004 relative à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation (art 5 - 2) et de la notice n° 51027 # 01 au dos de la liasse Cerfa.

IMPÉRATIVEMENT DANS LES 5 JOURS qui suivent le début du contrat

- Les volets 3, 4 et 5 (DDTEFP, DARES et OPCA) de la liasse CERFA dûment remplis et signés par le salarié et l'employeur.
- L'annexe pédagogique (pages 2 et 3) précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation (calendrier), d'évaluation et de validation de la formation. Ce document qui apporte également des informations sur le tuteur doit être signé par le salarié, le tuteur et l'employeur.

IMPÉRATIVEMENT DANS LES 30 JOURS qui suivent le début du contrat

- La convention de formation conclue entre l'entreprise et le ou les organisme(s) de formation, complétée du calendrier.
- Si vous souhaitez que le FAF Propreté règle directement le ou les organisme(s) de formation, la demande de subrogation de paiement (un exemplaire type est à votre disposition sous réserve de l'accord de votre conseiller, auprès de votre conseiller sur demande et sur le site www.faf-proprete.fr).

IMPÉRATIVEMENT AU COURS DES 2 PREMIERS MOIS en cas de modification du programme de la formation

- Nous faire parvenir un avenant au contrat de professionnalisation dans les limites de la durée du contrat initial et l'avenant à la convention de formation.

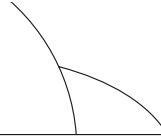
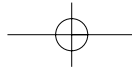
IMPÉRATIVEMENT, si le contrat à durée déterminée devient à durée indéterminée

- Au cours ou à la fin de l'action de professionnalisation, nous envoyer un justificatif afin de bénéficier de la majoration de 10% prévue par l'accord de branche

Circuit de transmission

- 1- Une fois le contrat et l'annexe pédagogique remplis et signés, l'employeur conserve le volet 1 de la liasse CERFA et remet le volet 2 au salarié, puis il adresse au FAF Propreté les volets 3, 4 et 5 accompagnés de l'annexe pédagogique **au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.**
- 2- Dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du contrat, et sous réserve d'avoir reçu les documents complémentaires mentionnés ci-dessus, le FAF Propreté transmet les volets DDTEFP et DARES de la liasse CERFA à la DDTEFP avec son avis et sa décision de financement. Le FAF Propreté informe l'entreprise de sa décision et lui communique le numéro d'enregistrement du contrat.
- 3- La DDTEFP informe l'entreprise et l'OPCA de son accord ou de son refus éventuel d'enregistrement dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt. Le silence gardé par la DDTEFP pendant plus d'un mois à compter de la date du dépôt vaut décision d'enregistrement.

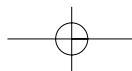
P.S. En cas de rupture avant le terme du contrat, l'entreprise doit le signaler à la DDTEFP, au FAF Propreté et à l'URSSAF.



Préciser les modalités d'organisation de la formation (dont calendrier) :

Précisez les modalités d'évaluation de la formation :

Précisez les modalités de sanction de la formation :



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

A adresser au FAF Propreté pour l'instruction du contrat

Informations sur le ou les organismes de formation :

Raison sociale	Adresse / Téléphone	N° Déclaration d'activité

Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques : _____ heures

• Dont durée totale des actions d'évaluation : _____ heures

• Dont durée totale des actions d'accompagnement : _____ heures

Précisions sur le tuteur

• Nombre de salariés suivis par le tuteur dans le cadre des contrats de professionnalisation et des contrats d'apprentissage (y compris le salarié du présent contrat) :

1 2 3 maximum

(si le tuteur est le chef d'entreprise, limité à 2)

• Informations sur le tuteur :

- Ancienneté salariée dans la fonction : _____ ans

- Classification : _____

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 20 ____

L'entreprise

Le salarié

Le tuteur